

COMMUNE DE TRÉVÉ

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de TRÉVÉ

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et ses modifications ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SADER réalisant des travaux pour ENEDIS à partir du 02 avril 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Du 02/04/2026 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise SADER est autorisée à réaliser des travaux pour ENEDIS, aux lieux-dits La Ville aux fèves, La Ville aux Veneurs, Dugouët. Des matériaux pourront être entreposés et la circulation alternée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SADER. La circulation sera alternée par panneaux B15/C18. Le passage des cars scolaires et des camions de ramassages d'ordures ménagères sera possible.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévues à l'article ci-dessus.

Article 4 : Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A TRÉVÉ le 18 mars 2026

Le Maire,

Gérard MATHÉCADE

